
VERS L'OBJECTIF ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

NOUVEAU PARADIGME DE LA PLANIFICATION

Webconférence ZAN - Banque des Territoires / 8 juillet 2021

Sandrine Barreiro / Directrice de la Mission Planification, L'Institut Paris Region



L'Institut Paris Region, une agence d'urbanisme

Une agence régionale reposant sur 60 ans d'expérience

Plus de 200 experts pour éclairer la prise de décisions et accompagner la Région et les acteurs de l'aménagement (collectivités, opérateurs, etc.)

Nos terrains de prédilection : planification urbaine et aménagement du territoire, gouvernance métropolitaine, développement économique, habitat et société, mobilités, santé, sport, tourisme, ...

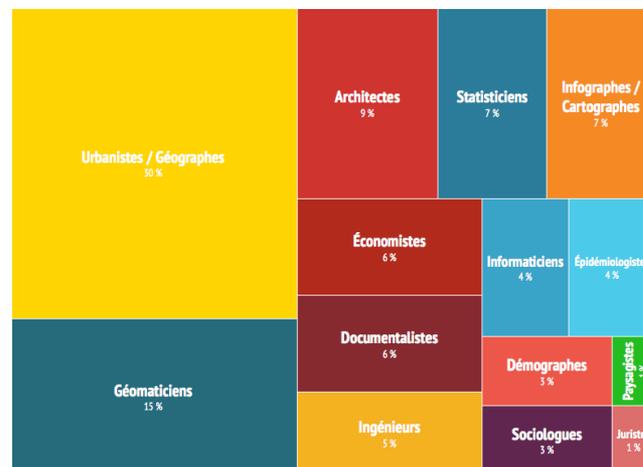
De nombreux partenaires en France et l'international

Un lieu d'innovation où les idées et personnes se croisent et s'enrichissent

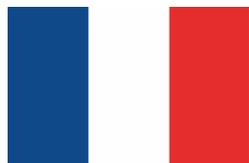
Un lieu d'apprentissage et de formation des futurs professionnels

Nos services : datamining, analyses, études, outils de compréhension, cartographies, 3D,...

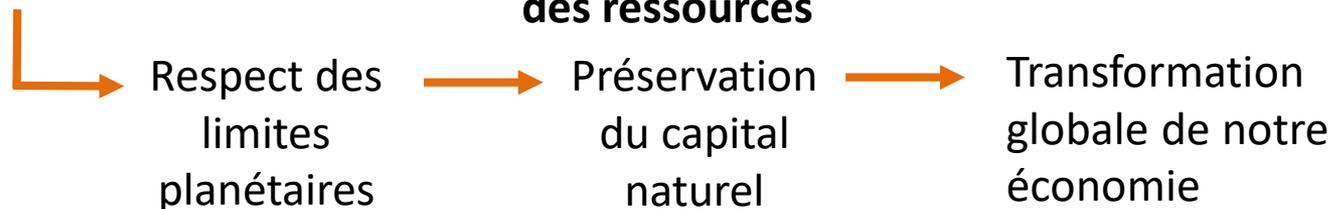
Nos productions en libre accès sur notre site Internet



Les origines du ZAN



Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation 20/09/2011 des ressources



Plan biodiversité du gouvernement 04/07/2018

Axe 1 – Objectif 1.3 : Principe « Zéro artificialisation nette des sols »

Projet de loi portant lutte contre le dérèglement Climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Le ZAN et la longue histoire de maîtrise de l'urbanisation



Renforcement de la gestion économe des espaces :
quelques jalons législatifs

2019	Lom Orientation des mobilités	<ul style="list-style-type: none"> Les politiques publiques relatives aux transports et aux mobilités intègrent les objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels et de l'étalement urbain.
2018	Elan Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique	<ul style="list-style-type: none"> Le Daac devient une pièce obligatoire du Scot, et son contenu est renforcé. Habilitation à légiférer par ordonnances pour moderniser le contenu du Scot et simplifier la hiérarchie des normes.
2016	Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages	<ul style="list-style-type: none"> Principe de non-régression consacré : la protection de l'environnement ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante dans les textes. Intégration de la dimension environnementale dans l'urbanisation commerciale. Compensation écologique consacrée dans le Code de l'environnement.
2015	NOTRe Nouvelle organisation territoriale de la République	<ul style="list-style-type: none"> Création des Sraddd qui fixent des objectifs de gestion économe de l'espace opposables aux documents d'urbanisme locaux.
2014	Alur Accès au logement et un urbanisme rénové	<p>PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> Chiffrage des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (Padd). Analyse de la capacité de densification et de mutation (rapport de présentation) Renforcement de l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones ZAU. Suppression du Cos. <p>Urbanisme commercial :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dispositif de lutte contre l'apparition de friches commerciales (autorisations d'équipement commercial). Suppression du document d'aménagement commercial, pièce du Scot.
	« Pinel » Soutien à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Rétablissement du document d'aménagement commercial, intégrant l'artisanat (Daac), en tant que pièce facultative du Scot.
	Laaf Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt	<ul style="list-style-type: none"> La CDCFA devient la CDPenaf, et son rôle est renforcé. Observatoire national de la consommation des espaces devient l'Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF), et ses missions sont élargies. Renforcement du rôle des Safer.
2010	« Grenelle 2 » Engagement national pour l'environnement	<p>Scot et PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> Obligation de procéder à une analyse de la consommation d'espace. Fixation d'objectifs visant à limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain. Possibilité d'imposer, dans des secteurs déterminés, des densités minimales. Renforcement du contrôle de légalité des documents d'urbanisme trop consommateurs d'espace. <p>Création du versemment pour sous-densité</p> <ul style="list-style-type: none"> Création des CDCFA.
	Modernisation de l'agriculture et de la pêche	
2009	« Grenelle 1 » Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Feuille de route pour les politiques publiques face à l'urgence environnementale.
2000	SRU Solidarité et renouvellement urbains	<ul style="list-style-type: none"> Création des Scot et PLU visant à respecter les objectifs de développement durable et à assurer un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces Nat, notamment en favorisant le renouvellement urbain. Zac soumises au PLU (fin des Paz se substituant au plan d'urbanisme).
1999	Orientation agricole	<ul style="list-style-type: none"> Création des zones agricoles protégées (servitudes d'utilité publique).
1976	Protection de la nature	<ul style="list-style-type: none"> Création des études d'environnement, qui préfigurent les études d'impact.
1975	Réforme de la politique foncière	<ul style="list-style-type: none"> Création du plafond légal de densité fixé par la commune (taxe).
1967	Lof Orientation foncière	<ul style="list-style-type: none"> Création des Sdau et Pos.
	Protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque	<ul style="list-style-type: none"> Préservation des espaces naturels pour des motifs esthétiques
1930		

© L'INSTITUT PARIS REGION 2020
Source : L'Institut Paris Region



La gestion foncière, au cœur des documents de planification

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;**
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;**
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, **en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction**, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° **La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, **des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;**

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le ZAN et les principaux défis

Vers l'objectif « Zéro artificialisation nette », des pistes d'innovation pour la planification

- Intégration de la pleine terre et de la fonctionnalité des sols dans l'aménagement
- Nouvelles réponses urbaines et architecturales
- Intensification des actions en faveur de la renaturation et de la biodiversité
Donner toute sa place à la renaturation dans une réflexion plus globale de reconnexion des espaces (continuités écologiques), de rééquilibrage territoriale (secteurs carencés), de résilience (risques inondation...)
- Mise en place des leviers pour promouvoir la ville sobre : solidarité/réciprocité
- Partage des outils de référence

<https://www.institutparisregion.fr/environnement/zero-artificialisation-nette-en-ile-de-france.html>

SIX ATELIERS EN REPLAY

Afin de structurer la démarche francilienne vers l'objectif « Zéro artificialisation nette », l'Institut a organisé, avec la Région Île-de-France, un cycle de six ateliers de janvier à juin 2020. Retrouvez ici l'enregistrement vidéo de chaque séance et des ressources complémentaires : diaporamas des intervenants, bibliographie thématique, synthèse de l'atelier, notes rapides en lien avec le thème de l'atelier.

 <p>« Zéro artificialisation nette » : définitions, enjeux et responsabilités pour l'Île-de-France Atelier #1 10 janvier 2020</p>	 <p>Refaire la ville sur elle-même sans perdre de nature: quelles méthodes et solutions ? Atelier #2 27 février 2020</p>	 <p>Désartificialiser et renaturer les villes : un potentiel immense Atelier #3 01 avril 2020</p>
 <p>Peut-on compter sur la séquence « Éviter, réduire, compenser » pour atteindre le zéro artificialisation nette ? Atelier #4 10 avril 2020</p>	 <p>Vers la sobriété en Île-de-France : l'exigence de faire autrement Atelier #5 28 mai 2020</p>	 <p>« Zéro artificialisation nette » : se doter d'outils franciliens à la mesure de l'enjeu Atelier #6 30 juin 2020</p>

LES NOTES RAPIDES DU ZAN

 <p>Objectif ZAN en Île-de-France : un cycle d'ateliers pour fédérer l'action Note rapide Les ateliers du ZAN, n° 874 18 novembre 2020</p>	 <p>La fiscalité de l'urbanisme : un levier pour le ZAN ? Note rapide Les ateliers du ZAN, n° 856 25 juin 2020</p>	 <p>Le « MOS+ », un premier pas vers une observation moins binaire du ZAN Note rapide Les ateliers du ZAN, n° 855 14 juin 2020</p>	 <p>Vers un modèle circulaire pour les matériaux de construction Note rapide Les ateliers du ZAN, n° 850 27 mai 2020</p>
 <p>Renaturer l'Île-de-France : vers un territoire plus résilient Note rapide Les ateliers du ZAN, n° 843 31 mars 2020</p>	 <p>Les espaces urbains au défi de la densification Note rapide Les ateliers du ZAN, n° 836 21 février 2020</p>	 <p>De la maîtrise de l'étalement urbain à l'objectif « zéro artificialisation nette » Note rapide Les ateliers du ZAN, n° 835 28 février 2020</p>	 <p>Zéro artificialisation nette, un défi sans précédent Note rapide Les ateliers du ZAN, n° 832 28 janvier 2020</p>

LES INTERVIEWS DU ZAN



Maylis DESROUSSEAUX
Maître de conférences
CNAM - ESOT
Laboratoire Géomatique et Foncier